



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation permanente de compétences du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux fins, notamment, d'accepter des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

Considérant la proposition de la société SATEC pour l'indemnisation du sinistre survenu le 09/03/2026 sur le véhicule CITROEN C3 – EF-256-HY,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de la société SATEC, localisée 4 place du 8 mai 1945 92 532 LEVALLOIS PERRET, pour un prix de 4 700 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Mme la Préfète de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 15 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Transmission Préfecture, le...17/06/2026
Publication sur le site internet de la Mairie,
le...17/06/2026

Le Maire,

Christine BOST

Visa DGA :
Visa DGS :

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.